Rapport du commissaire aux apports

Sur l'apport des actions de la société SASU AB STEAM à la SARL HOLDING AB par Monsieur Arnaud BOUTET

Décision de l'Associé unique du 31 décembre 2023

SARL HOLDING AB
Représentée par Monsieur BOUTET, gérant
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
90 rue basse d'Aulnay, 41500 MER

Nicolas MAHIEU
Commissaire aux apports
Inscrit auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Versailles Centre
3 – 4 Mail du Maréchal Leclerc, 41100 VENDOME

Ozeon

Sommaire

1	Présentation de l'opération	4
1.1	Présentation des parties	4
1.1.1	Apporteur	4
1.1.2	Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2	Motifs et buts de l'opération	4
2	Nature, évaluation et rémunération des apports	5
2.1	Description des biens apportés	5
2.2	Informations concernant la société dont les titres sont apportés	5
2.3	Valeur des apports	5
2.3.1	Modalité de l'opération	5
2.4	Rémunération de l'apport	5
2.4.1	Constitution du Capital	6
2.4.2	Aspect fiscaux	6
3	Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.	6
3.1	Diligences effectuées	6
4	Conclusion	7

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 15 juin 2023, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de 100 actions de la société AB STEAM détenues par Monsieur BOUTET, à la SARL HOLDING AB, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport signé par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport en date du 1er décembre 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, le cas échéant.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

1 La présentation de l'opération ;

2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports ;

3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération ;

4 Notre conclusion.

1 Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties en date du 1er décembre 2023, les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Apporteurs

Monsieur Arnaud BOUTET,
Né le 31 mars 1981 à BLOIS (41), de nationalité française

Demeurant 90 rue Basse d'Aulnay 41500 MER,

Marié à Madame Ophélie BOUTET née le 17 juillet 1983 à BLOIS, de nationalité française, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à MER le 17 juillet 2010,

Fait apport de 100 actions en pleine propriété de la société AB STEAM, société par actions simplifiée au capital de 7 000 €, ayant son siège social 90 rue basse d'Aulnay, 41500 MER, et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS sous le numéro 840 154 033.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société HOLDING AB, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 90 rue basse d'Aulnay, 41500 MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BLOIS, au capital de 1 000 €.

1.2 Motifs et buts de l'opération

L'opération projetée s'inscrit dans le cadre de la restructuration du capital de la société AB STEAM, société par actions simplifiée au capital de 7 000 €, ayant son siège social 90 rue basse d'Aulnay, 41500 MER.

Cette société a pour activité les activités suivantes : plomberie, chauffage et climatisation, maintenance et entretien, tuyauterie, dépannage, électricité, conseils.

Cette opération consiste en l'apport par Monsieur BOUTET, des actions de la société AB STEAM à la HOLDING AB STEAM. Cet apport sera rémunéré par l'attribution de parts sociales de la société HOLDING AB par augmentation de capital.

2 Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés

Il est fait apport de 100 actions en pleine propriété de la société AB STEAM, soit la totalité des actions composant le capital social de ladite société.

2.2 Informations concernant la société dont les titres sont apportés

La société AB STEAM est une société par actions simplifiée au capital de 7 000 € divisé en 100 actions.

La société a pour objet :

Plomberie, chauffage et climatisation, maintenance et entretien, tuyauterie, dépannage, électricité, conseils,

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

2.3 Valeur des apports

La valeur des apports des 100 actions de la SAS AB STEAM a été fixée d'un commun accord entre les parties à une Valeur de 260 000 €, soit une valorisation de 2 600.00 € par action.

2.3.1 Modalité de l'opération

La société HOLDING AB aura la propriété et la jouissance des 100 actions de la société AB STEAM apportées à compter de la date de réunion de son assemblée générale extraordinaire appelée à approuver la réalisation définitive des apports.

2.4 Rémunération de l'apport

Pour le calcul de la rémunération de l'apport, la valeur unitaire de la part sociale de la société HOLDING AB a été fixée à 10 €.

2.4.1 Augmentation de Capital

De ce fait, l'apport ci-dessus désigné et évalué à 260 000 €, sera rémunéré par l'attribution de 26 000 parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises par le bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social soit une augmentation du capital social de 260 000 €.

Ainsi, l'apport de Monsieur BOUTET sera rémunéré par l'attribution de 26 000 parts sociales en pleine propriété de la SAR HOLDING AB.

Les parts sociales nouvelles destinées à être remises à l'apporteur en rémunération de l'apport des parts actions sociales de la société AB STEAM seront immédiatement négociables.

Les apporteurs auront droit aux dividendes à compter de l'exercice ouvert dès le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

2.4.2 Aspects fiscaux

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application.

L'apporteur personne physique, Monsieur BOUTET, déclare que l'apport des titres est effectué à une société soumise à l'impôt sur les sociétés sous le bénéfice des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, qui institue un report d'imposition automatique de la plus-value d'apport.

3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.

3.1.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ✓ Contrôler la réalité des apports ;
- ✓ Analyser la méthode de valorisation des apports ;
- ✓ Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de l'action de la SAS AB STEAM ;
- ✓ Analyser la valorisation des parts sociales de la SARL HOLDING AB en rémunération de l'apport. A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le

positionnement du rapport d'échange ;
- ✓ Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

En particulier :

- ✓ Nous avons rencontré l'expert-comptable du groupe de sociétés ;
- ✓ Nous avons examiné les rentabilités actuelles et prévisionnelles de la société AB STEAM ainsi que l'ensemble des sociétés du groupe de Monsieur BOUTET ;
- ✓ Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des actions de la SAS AB STEAM, avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.

3.1.2 Conclusion

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 260 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à VENDOME, le 22/12/2023

Pour la SAS OZEON
Nicolas MAHIEU
Commissaire aux Apports

